CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOFICA VALOR 7

Société Anonyme au capital de 16 480 000 €.
Siège Social : 3, avenue hoche, 75008 Paris.
452 213 689 R.C.S. Paris.

Avis de Réunion valant Avis de Convocation

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Mardi 19 juin 2007 à 16 heures 30, ou en cas de défaut de quorum le Mercredi 27 juin 2007 à 16 heures 30, au siège social de la Société, 3, avenue Hoche, 75008 PARIS, (immeuble de la Banque Neuflize OBC), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du Jour.

— Rapport de gestion du Conseil d'Administration
— Rapport du Président du Conseil d'Administration
— Rapport général du Commissaire aux Comptes
— Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
— Approbation des comptes clos le 31 décembre 2006 et quitus aux Administrateurs
— Affectation du résultat
— Questions diverses
— Pouvoirs pour formalités.

Projets de Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

Première résolution .— L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Président sur le contrôle interne tel que prévu par la loi du 1er août 2003 et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2006, approuve tels qu'ils lui sont présentés les comptes dudit exercice se soldant par une perte de 730 081,72 €.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle donne, en conséquence, aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution .— L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2006 d'un montant de 730 081,72 € au compte de report à nouveau, dont le solde débiteur sera porté de 2 068 469,40 € à 2 798 551,12 €.

L'Assemblée Générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours de ces trois premiers exercices.

Troisième résolution .— L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce, constate qu'aucune nouvelle convention n'est intervenue et approuve les termes de ce rapport.

Quatrième résolution .— L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un Actionnaire s'il n'est lui-même Actionnaire ou conjoint de l'Actionnaire représenté.

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les Actionnaires.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée à l'adresse suivante :

CACEIS,
ASSEMBLEES GENERALES,
14, rue Rouget de Lisle,
92862 ISSY LES MOULINEAUX Cédex.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'Article 130 du décret 67-236 du 23 Mars 1967, modifié par l'Article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, à CACEIS, Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cédex.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les Actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0706026